

Foire aux questions de l'appel à manifestation d'intérêt sur l'expérimentation du financement des services autonomie à domicile

1. Quel est l'objectif de l'expérimentation et l'intérêt pour les conseils départementaux et les services ?

L'objectif de cette expérimentation est de pallier certaines limites du modèle de financement actuel, en permettant aux départements de mettre en place des financements par dotation globale ou forfaitaire, en remplacement partiel ou total du financement horaire.

Il s'agit, pour la partie « accompagnement » de l'activité des SAD, d'identifier des unités de mesure alternatives au volume horaire réel facturé, afin d'asseoir des financements se substituant entièrement, ou partiellement, au financement horaire. L'expérimentation vise avant tout à évaluer les effets de modalités alternatives de financement.

2. Quel est l'intérêt pour les SAAD (Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) et les CD (conseils départementaux) de participer à l'expérimentation ?

Dans certains territoires, il existe une volonté de sortir du modèle de financement basé uniquement sur les heures d'intervention, car ce dernier ne permet pas toujours de couvrir adéquatement les coûts des services rendus. L'expérimentation offre l'opportunité d'explorer des modèles de financement alternatifs qui visent à mieux refléter les besoins réels des bénéficiaires et la diversité des interventions, tout en garantissant une meilleure soutenabilité financière pour les SAAD et une gestion améliorée pour les CD.

3. Quel est le but ultime de cette expérimentation ?

L'objectif principal de l'expérimentation est de mieux comprendre les avantages et inconvénients de modalités alternatives de financements, en particulier des financements à caractère forfaitaire. À terme, il s'agit de développer un modèle de financement pérenne qui pourra être généralisé à l'échelle nationale, garantissant ainsi une allocation plus efficace des ressources et une meilleure qualité de service pour les bénéficiaires.

4. Quels conseils départementaux peuvent participer à l'expérimentation ?

Les conseils départementaux ayant sur leur territoire au moins un service habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sont éligibles.

5. Comment soumettre une candidature ?

Les candidatures doivent être soumises à la CNSA avant le 4 novembre 2024 via le dossier disponible sur le site de la CNSA comprenant une lettre d'engagement et un formulaire dûment complété. Toutes les informations sont disponibles sur le site de la CNSA : <https://www.cnsa.fr/appels-projets/experimenter-de-nouvelles-modalites-de-financement-des-services-autonomie-domicile>

6. Quels sont les délais pour soumettre une candidature ?

Les candidatures doivent être déposées avant le 4 novembre 2024 avec une soumission en ligne via l'adresse email dédiée expefinsad@cnsa.fr.

7. Quels documents sont nécessaires pour candidater ?

Les documents requis incluent une lettre d'engagement du président du conseil départemental et le formulaire en annexe 1 dûment complété et soumis au format excel.

8. Faut-il une délibération préalable pour participer à un AMI ?

L'expérimentation nécessite un engagement du président du conseil départemental puis la signature d'une convention entre la CNSA et le conseil départemental. Ainsi, il relève de l'organisation spécifique au sein de chaque département afin de déterminer si une délibération est nécessaire afin d'engager le conseil départemental sur cette expérimentation. D'ici au 4 novembre 2024, pour la candidature, une lettre d'engagement du président du conseil départemental sans délibération préalable obligatoire sera recevable.

9. Quels modèles de financement peuvent être expérimentés ?

Les modèles proposés incluent des financements par dotation globale, des dotations forfaitaires et/ou des dotations populationnelles.

10. Le montant de 30 000 € mentionné dans l'AMI pour les financements à expérimenter dans le cadre des services autonomie à domicile correspond-il à un financement annuel ou à une dotation forfaitaire couvrant l'ensemble de la période d'expérimentation ?

Le montant forfaitaire de 30 000 € est alloué aux conseils départementaux participant à l'expérimentation pour couvrir les frais d'ingénierie sur toute la durée des deux années. Ce financement peut être utilisé pour recruter les services expérimentateurs, adapter les systèmes d'information, mobiliser du personnel, et assurer le suivi de l'expérimentation. Les modalités précises de versement seront définies dans la convention signée avec la CNSA, l'ARS et, le cas échéant, la CARSAT.

11. Comment seront évalués les résultats de l'expérimentation ?

Les résultats seront évalués en fonction de critères comme la stabilité du reste à charge, la qualité du service rendu, la qualité de vie au travail et la rationalisation des coûts pour les départements.

12. Y a-t-il déjà des conseils départementaux qui se sont portés candidats à l'AMI ?

À ce stade, aucune candidature officielle n'a encore été reçue. Cependant, certains conseils départementaux ont manifesté un intérêt pour l'AMI.

13. Dans le modèle 2, concernant les frais de structure : le partage des coûts implique-t-il une compensation intégrale par la CNSA via les concours ?

Les règles de concours actuelles ne prévoient pas de modification pour une compensation intégrale des frais de structure. La CNSA n'envisage pas une couverture complète des dépenses additionnelles liées au financement des frais de structure dans le cadre de cette expérimentation. Les conseils départementaux sont invités à évaluer les impacts financiers qu'aurait le modèle de financement adopté, notamment sur les ressources perçues de la CNSA par le biais des différents concours.

14. Qui peut être contacté pour des questions supplémentaires ?

Pour toute question, vous pouvez contacter la CNSA à l'adresse email suivante :
expefinsad@cnsa.fr